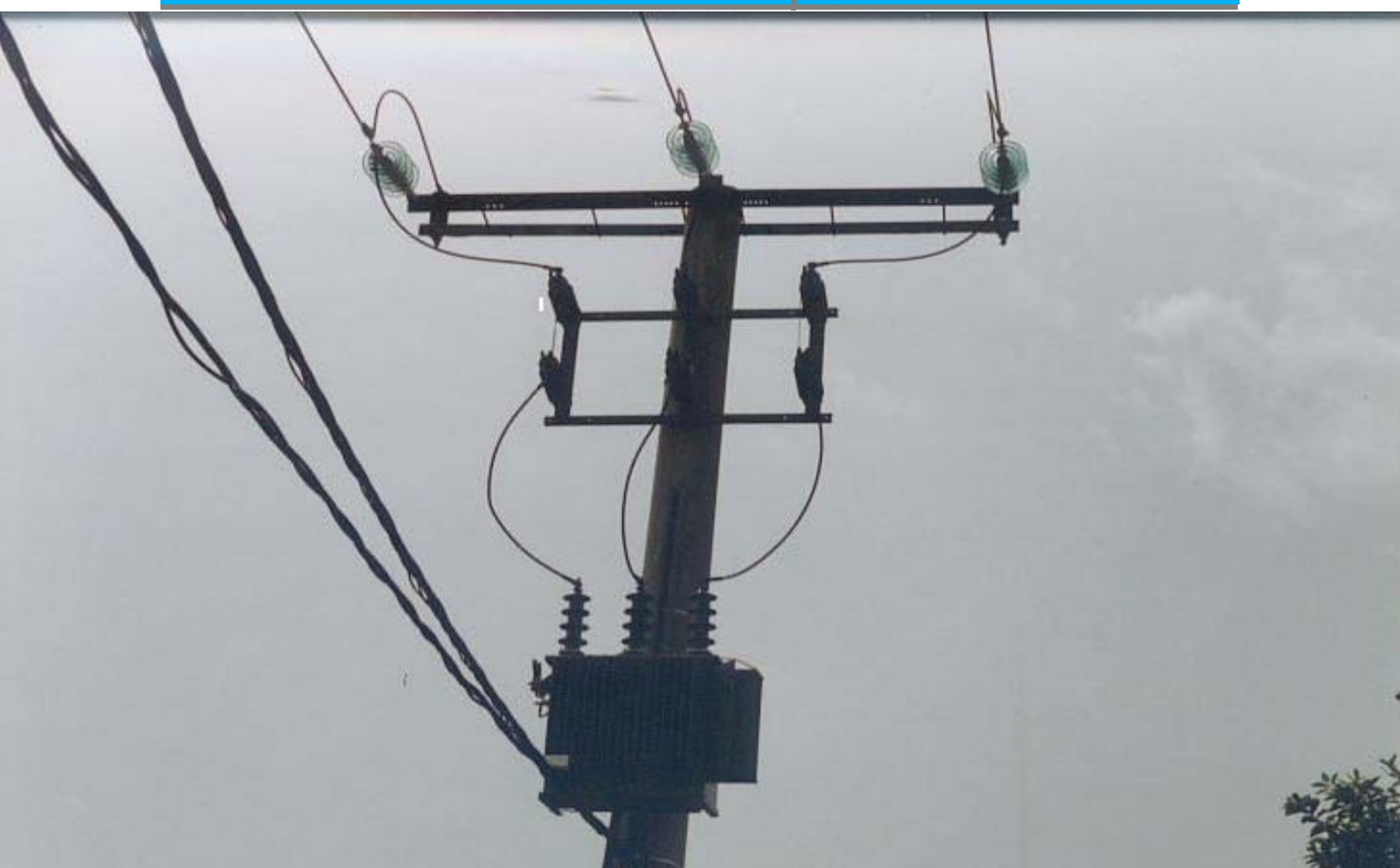


**AUTORITE DE REGLEMENTATION  
DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
Travail – Liberté - Patrie

Siège de l'ARSE

# RAPPORT D'ACTIVITE 2007



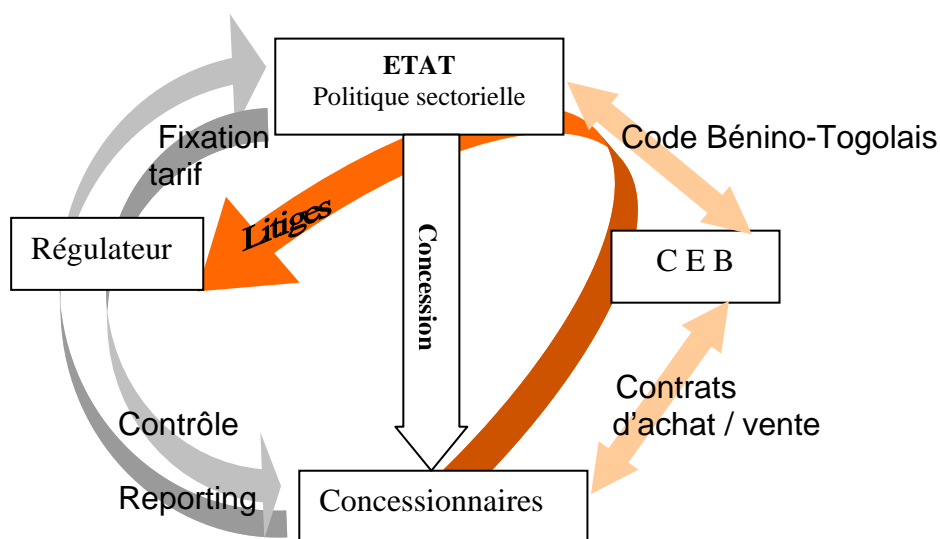
## **SOMMAIRE**

<b>I-/ APERCU SUR LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE.....</b>	<b>3</b>
<b>II-/ FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>1. ACTIVITES DE REGULATION .....</b>	<b>6</b>
I. ACTIVITES AU TITRE DES ETUDES, RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS.....	7
II. ACTIVITES AU TITRE DES INVESTIGATIONS ET SURVEILLANCE DU SECTEUR .....	7
III. ACTIVITES AU TITRE DE LA CONCILIATION ET ARBITRAGE .....	8
<b>2. AUTRES ACTIVITES .....</b>	<b>9</b>
I. COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS.....	9
II. FORMATION DU PERSONNEL .....	9
I.	
<b>3. ACTIVITE FINANCIERE .....</b>	<b>12</b>
3.1/ BILAN .....	12
3.2/ COMPTE DE RESULTAT .....	12
<b>III-/ BILAN DES ACTIVITES DES OPERATEURS.....</b>	<b>13</b>
<b>LA COMMUNAUTE ELECTRIQUE DU BENIN (CEB) .....</b>	<b>13</b>
<b>LA COMPAGNIE ENERGIE ELECTRIQUE DU TOGO (CEET) .....</b>	<b>17</b>
<b>IV-/ ANNEXE.....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE1 : TARIF DE VENTE D'ELECTRICITE.....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 2 : CARTE ELECTRIQUE DU TOGO .....</b>	<b>21</b>

# I. APERCU SUR LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE

L'échec du programme d'ajustement structurel dans l'industrie électrique au Togo avait conduit le gouvernement à entreprendre une réforme profonde devant permettre la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique favorable au développement du secteur et délimitant, de façon claire, les attributions de l'Etat et des différents intervenants. Cette réforme vise également l'approvisionnement efficace du pays en énergie électrique à moindre coût, la sécurité des systèmes d'approvisionnement, la garantie d'une gestion efficace de l'énergie et la mise en œuvre d'un plan de développement des sources alternatives prometteuses pour la production de l'énergie.

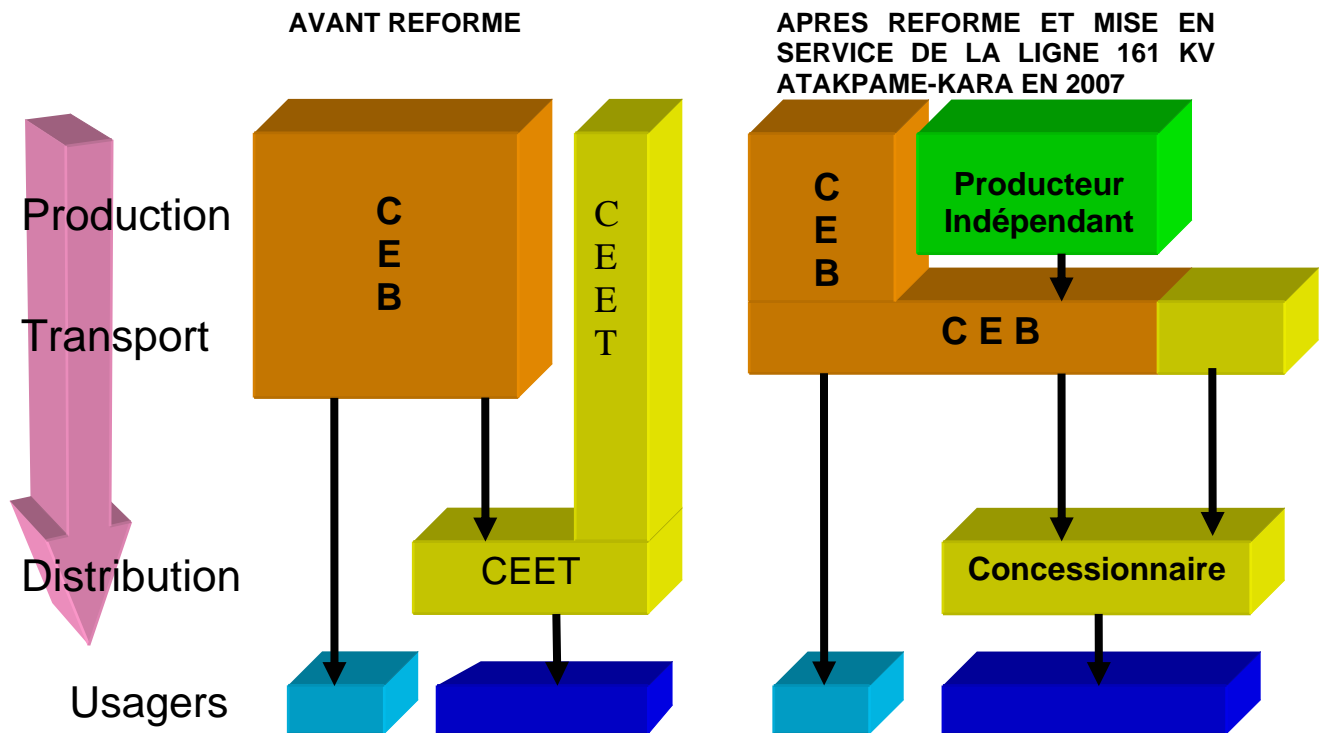
Le schéma institutionnel mis en place par la réforme peut se résumer comme suit :



- ✓ le ministère en charge de l'énergie définit la politique générale d'organisation du secteur, propose ou approuve tout nouveau projet de production mettant en œuvre une puissance électrique inférieure ou égale à 20 mégavolt-ampères, conclue au nom de l'Etat et sur avis de l'autorité de réglementation, toute convention de concession dans le secteur de l'électricité ;
- ✓ l'Autorité de Réglementation participe à l'évaluation des projets et à la supervision des appels d'offres. Elle propose au ministre de tutelle des projets de normes et de formules destinées à réguler les activités réglementées, règle les différends entre les intervenants du secteur. Pour ce faire, elle dispose de pouvoirs à la fois décisionnels, consultatifs et de sanctions ;
- ✓ la Communauté Electrique du Bénin (CEB) exerce ses activités conformément aux accords internationaux conclus par la République Togolaise ;
- ✓ les concessionnaires exercent leurs activités conformément à la loi 2000-012, au Code Bénino-Togolais de l'électricité et à la convention de concession qui les lie avec l'Etat.

La structure de l'industrie électrique, avant et après les réformes, se présente comme suit :

## Structure de l'industrie électrique



L'exercice d'une activité réglementée dans le secteur de l'électricité passe désormais par la signature préalable d'une convention de concession avec l'Etat. L'exploitation des installations électriques est soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploitation délivrée par l'Autorité de réglementation. Le droit d'accès au réseau est libre et non discriminatoire. Des sanctions pécuniaires sont prévues pour les abus de position dominante et de pratiques anticoncurrentielles.

Sur le plan institutionnel, les acteurs respectent les règles du jeu. L'Etat a cessé de s'ingérer dans la gestion des activités du secteur. Le régulateur fait preuve de neutralité, d'indépendance dans ses prises de décision et exerce le contrôle réglementaire dans le respect du principe de non immixtion dans la gestion interne des opérateurs.

La législation s'avère très peu flexible dans le choix du mode de délégation de service en ne prévoyant pas d'autres alternatives que la concession.

Aux termes de ces réformes, deux contrats de concession ont été signés entre l'Etat togolais et deux opérateurs privés : Electro-Togo en avril 2001 et Togo Electricité en septembre 2001. Le premier pour la réhabilitation et l'exploitation de la Centrale thermique de Lomé (producteur indépendant) et le second pour la distribution et la vente de l'énergie électrique.

La mise en œuvre des deux concessions a été laborieuse et conflictuelle. Electro Togo, producteur indépendant, n'a pu réunir les ressources nécessaires pour réhabiliter la Centrale Thermique de Lomé (CTL). Le contrat a été résilié en juillet 2006 et la CTL fait aujourd'hui l'objet d'une autre concession. L'échec de cette concession a rendu plus rude la crise énergétique, qui a commencé en 2006 et qui

perdre toujours, car les plans d'approvisionnement de la CEB prenaient en compte cette production.

Dans le domaine de la distribution, la mise en œuvre de la concession s'est soldée par une rupture de contrat après cinq années de relations contractuelles quasi conflictuelles.

Sur le plan technico-commercial, le nombre d'abonnés s'est accru de 32,55%, sur la période de la concession, grâce à la politique de branchement promotionnel du concessionnaire. Le taux de pertes et le taux de recouvrement (sur la clientèle privée) ont connu une amélioration et se situaient, à la fin du quinquennat, respectivement à 18,06 et 95,58 %. Cependant, les valeurs contractuelles n'ont pas été atteintes et la qualité de service s'est dégradée.

Sur le plan contractuel, certains aspects du contrat de concession de distribution et de vente de l'énergie électrique ont été l'objet d'interprétations divergentes entre les parties. Il s'agit :

- ◆ du mode de détermination des pertes. En effet au cours de la gestion intérimaire, le calcul du rendement du réseau incluait les rappels de consommation ; ce qui n'a pas été le cas après la privatisation ;
- ◆ de la définition des travaux devant être considérés comme entretien ou investissement ;
- ◆ du traitement des investissements, des immobilisations et des charges immobilisées ;
- ◆ de la signature d'un contrat d'assistance entre la société mère et le concessionnaire dont la rémunération est basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires ;
- ◆ de l'évaluation par le concessionnaire des effets de l'absence d'un crédit, que le concédant était supposé lui rétrocéder, dès la première période quinquennale alors que dans le dossier d'appel d'offres, il est stipulé que les ouvrages prévus pour être financés par ce crédit ne produiront leurs effets qu'à partir du début de la deuxième période quinquennale.

Le non respect de certains engagements contractuels de part et d'autre, ajouté à ces points de divergence vont rendre les relations contractuelles conflictuelles qui, après plusieurs tentatives de négociation pour la continuation du partenariat sous d'autres formes, conduiront à la rupture.

La réforme ne prévoit pas la création d'une structure chargée de l'électrification rurale. Avant la réforme cette tâche était dévolue à l'Etat qui finançait l'électrification rurale à travers le budget, les dons et les prêts concessionnels. La direction de l'énergie était chargée de la planification et de l'exécution des programmes d'électrification rurale. Au cours des réformes, l'électrification rurale a été incluse dans la convention de concession du service public national de distribution et de vente de l'énergie électrique (le périmètre du service concédé couvre les localités électrifiées et à électrifier sans aucune distinction). Dans le programme d'investissement quinquennal de cette convention, l'électrification rurale figurait pour un montant de 5,16 milliards de francs CFA. Ce programme n'a pas été exécuté. Ce

qui explique aujourd'hui le faible taux d'électrification que le Togo connaît en milieu rural (3-4% selon la Direction Générale de l'Energie). Beaucoup d'effort devra être fait dans ce domaine pour pouvoir atteindre les objectifs de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui fixent un taux d'électrification de 36% à l'horizon 2015.

La révision tarifaire de 2002 prévoit une indexation des tarifs de la CEB ; mais l'application n'est pas encore effective.

En ce qui concerne la distribution, le tarif prend en compte les factures de la CEB et les dépenses d'exploitation de la CEET (amortissement du patrimoine, frais de personnel et de maintenance, carburant et lubrifiants, frais financiers, impôts et taxes, frais généraux).

Le tarif de vente de l'énergie est identique sur l'ensemble du territoire (ce qui traduit une sorte de péréquation entre milieu urbain et milieu rural) et est fixé par l'Etat. L'autorité de réglementation valide les données des opérateurs devant servir à la fixation des tarifs et émet un avis sur la structure tarifaire.

Les faits marquant de l'année 2007 ont été la poursuite de la gestion provisoire de la CEET, la mise en service de la ligne de transport 161 kV Atakpamé – Kara et l'interconnexion CEB – TCN (Nigeria) avec la mise en service de la ligne 330 kV Onigbolo (Nigeria) – Sakété (Bénin).

La mise en service de la ligne Atakpamé – Kara a soulagé la trésorerie de la CEET par l'arrêt de la production des centrales électriques de Kara et Sokodé. L'exploitation de ces deux centrales devenait de plus en plus onéreuse avec la vétusté des groupes et la flambée du prix du combustible.

L'interconnexion CEB – TCN a permis à la CEB de s'approvisionner à partir du Nigeria et de juguler un peu le déficit énergétique.

## **II. FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION**

### **1. Activités de Régulation**

La rupture de la convention de concession en février 2006, suivie de la reprise de l'activité de distribution par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) sous une forme de gestion provisoire a considérablement ralenti l'activité de réglementation. En effet, la tacite caducité de certains textes, en particulier le règlement du service concédé, rend difficile le contrôle réglementaire.

Il est donc impérieux qu'un cahier de charges soit vite élaboré pour la CEET afin de permettre à tous les acteurs de jouer pleinement leur rôle pour un meilleur développement du secteur.

La loi 2000 – 012 relative au secteur de l'électricité prévoit en son article 3 alinéa 3 un partenariat public-public. L'Etat peut donc concéder les actifs de production et de distribution à la CEET à travers un contrat de concession.

#### **i. Activités au titre des études, rapports et recommandations**

Les négociations du contrat d'achat / vente d'énergie électrique entre la CEET et la société CONTOURGLOBAL se sont poursuivies en 2007. Une dizaine de rencontre a été tenue de janvier à juin 2007. L'ARSE a pris part à toutes ces rencontres. A la fin de l'exercice, le contrat n'était pas encore finalisé.

L'ARSE a également pris part à la préparation et à la signature de l'avenant N°1 à la convention CTL. Cet avenant porte sur les conditions d'ouverture du capital social de la société ContourGlobal Togo S.A. aux investisseurs togolais ; les conditions de conclusion de contrats d'Achat/Vente d'énergie électrique par le Promoteur Concessionnaire; le type, l'objet et le bénéficiaire des garanties apportées par le Promoteur Concessionnaire au titre de la Convention de Concession ; le type et l'objet des garanties apportées par le Concédant au Promoteur Concessionnaire au titre de la Convention de Concession.

Le Togo a abrité en novembre 2007, la deuxième réunion des experts du comité de suivi de la mise en œuvre de l'organe de régulation sous régionale (ORR). Cette réunion a été organisée en prélude de la réunion des ministres en charge de l'énergie de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui s'est tenue le 16 avril à Lomé. A la première réunion tenue à Bamako en avril 2007, les experts du comité de suivi avaient validé les missions de l'ORR, recommandé que cet organe soit doté d'un statut d'institution spécialisée de la CEDEAO et créé par un acte additionnel. La deuxième réunion tenue à Lomé avait pour principal objet la validation de l'acte additionnel portant création de l'autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) avant son adoption par les ministres en charge de l'énergie. L'acte additionnel a été donc validé et adopté à Lomé.

## **ii. Activités au titre des investigations et de la surveillance du secteur**

Au cours de l'exercice 2007, aucune violation des textes réglementaires n'a été constatée.

Le développement et l'extension du réseau électrique national restent stagnants faute d'investissement. Globalement le réseau moyenne tension supporte les charges qui y transitent, hormis dans certaines localités (Dapaong et Sokodé) où le réseau en 5,5 kV a montré des signes de faiblesse depuis quelques années, entraînant des baisses de tension. L'ARSE recommande la migration rapide de ces réseaux de distribution 5 500 V en 20 000 V pour améliorer la qualité de fourniture qui reste en deçà des limites tolérables.

Les postes de transformation MT/BT sont généralement surchargés. Ce qui engendre non seulement des baisses de tension mais aussi la réduction considérable de leur durée de vie.

Pour ce qui est du réseau de distribution basse tension construit pour la plus part en support bois, l'on note la vétusté d'un grand nombre de ces supports, responsable de la majorité des incidents.

Aussi le réseau électrique national est confronté à une extension anarchique réalisée par les tiers sans respect des normes techniques en la matière. La CEET devra faire preuve de beaucoup de rigueur dans la réception des travaux réalisés par les entreprises privées.

L'absence d'un système de comptage de l'énergie au départ de la ligne alimentant la ville de Cinkancé rend de plus en plus difficile le raccordement au réseau. La multiplication des points de comptage pour chaque dérivation n'est pas une solution optimale. La CEET et la CEB doivent accélérer le processus de mise en place d'un système de comptage au départ de la ligne.

## **iii. Activités au titre de la conciliation**

Au cours de l'année 2007, l'ARSE a traité deux plaintes ayant toutes leurs origines en 2006.

La plainte enregistrée en 2006 relative à un conflit lié aux droits de suite a trouvé un dénouement en 2007. En effet, deux parties, désireuses de s'approvisionner en énergie électrique, ont entrepris chacune une extension de réseau devant emprunter le même couloir à un niveau donné. Sur le tronçon commun, la partie A a implanté les supports et la partie B est venue poser le câble, estimant que A traîne à réaliser l'ouvrage. B propose donc à A de lui racheter les supports et en être ainsi propriétaire de toute sa ligne, quitte à A de lui payer des droits de suite pour se connecter plus tard. A demande à B d'ôter le câble sur ses poteaux et attendre qu'il finisse les travaux qu'il a entrepris. L'ARSE après avoir écouté les deux parties s'est rendu compte qu'elles traitaient toutes avec la même entreprise. Après avoir écouté l'entrepreneur, elle a convoqué les trois parties impliquées dans l'affaire ; un compromis a été trouvé et les deux parties ont accepté finalement de cofinancer le tronçon litigieux de la ligne.



La seconde plainte est liée à la traversée d'une ligne électrique sur un domaine présumé privé. La propriétaire du domaine avait introduit une plainte en 2006 qui avait été rejetée pour vice de procédure. En 2007 elle a réintroduit la même plainte que l'ARSE a jugée recevable. La CEET conteste les documents produits par la propriétaire présumée du domaine, estimant que ces documents sont d'un passé récent (2006) alors que la ligne est construite depuis plus de vingt ans. Le dossier n'a pas trouvé de dénouement jusqu'à la fin de l'exercice.

Le traitement de cette dernière plainte a révélé des lacunes au niveau des procédures d'expropriation ou de déclaration d'utilité publique et de dédommagement des tiers sur la majorité des couloirs que la CEET emprunte pour la construction de ses lignes électriques en dehors des voies publiques. L'ARSE a attiré l'attention de la CEET lors des rencontres qu'elles ont tenu, dans le cadre du règlement de la plainte, que l'absence de document prouvant que les couloirs sus mentionnés lui ont été officiellement attribués est préjudiciable.

## **2. Autres activités**

### **i. Coopération avec d'autres institutions**

L'ARSE poursuit sa collaboration avec le ministère de l'environnement sur des questions environnementales touchant le secteur de l'électricité. En 2007, elle a pris part à la campagne d'inventaire et de dépistage des polychlorures de bi- phényle (PCB) et à la validation des informations sur les PCB au Togo.

### **ii. Formation du personnel**

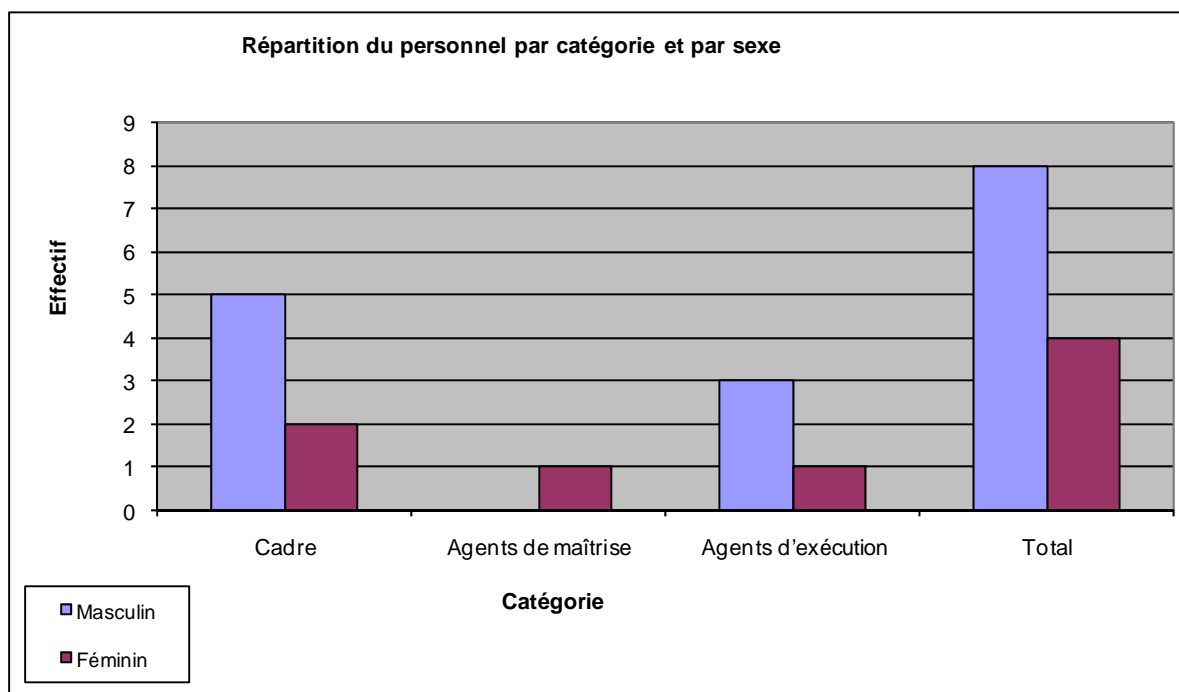
#### **Composition du Personnel de l'ARSE**

L'effectif du personnel de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) est resté au nombre de 12 au 31 décembre 2007, dont 4 femmes et 8 hommes. Le personnel est composé comme suit :

- Un Directeur Général
- Une Secrétaire de Direction
- Un Directeur Administratif et Financier
- Un Directeur Technique
- Un Chef Service Etudes techniques
- Un Chef Service Comptable
- Un Chef Service Administratif
- Une Juriste
- Deux Chauffeurs
- Un Agent Administratif
- Et un Agent d'entretien

**Répartition de l'Effectif par genre au 31/12/2007 :**

Catégorie	Effectif		
	Masculin	Féminin	Total
Cadres	5	2	7
Agents de maîtrise	0	1	1
Agents d'exécution	3	1	4
Total	8	4	12



**Répartition du personnel selon l'âge au 31/12/2007 :**

Age	Effectif		
	Masculin	Féminin	Total
0-25	0	0	0
26-30	0	1	1
31-35	1	2	3
36-40	2	0	2
41-45	4	1	5
46-50	1	0	1
Plus de 50	0	0	0
Total	8	4	12

### iii. Construction du siège de l'ARSE

Les travaux de construction du siège de l'ARSE se sont poursuivis en 2007. En sa qualité de maître d'ouvrage, l'ARSE a suivi les travaux et a dû mettre la pression sur les entreprises pour que les travaux se terminent dans un délai raisonnable. Les pré-réceptions et réceptions provisoires ont commencé en novembre et le personnel a pu intégrer les locaux le 24 novembre 2007.

#### Les activités de formation

Les agents cadres ont eu à participer aux séminaires et à des ateliers de formation au cours de l'année 2007.

Les formations ont porté essentiellement sur la régulation, la politique énergétique et le perfectionnement du personnel dans les domaines tels que le service administratif, la gestion du personnel.

Le tableau ci-après résume les thèmes qui ont été développés au cours de ces formations.

**Tableau 1 : résumé des thèmes de formations et séminaires**

N°	Thèmes	Date, Lieu et Organismes	Participants
1	Mise en place de la Régulation régionale	Du 03 au 06 avril 2007 à Bamako, organisé par la commission de la CEDEAO	Mr TIEM Bolidja et BATABA-AGAMAH Abidé
2	Comment piloter une direction ou un service de ressources humaines	Du 21 au 31 Mai 2007 à Bamako, organisé par CIFM (Centre International de Formation en Management)	Mme AMEGAN Adjoa Dzigbodi
3	La pratique de l'évaluation du personnel	Du 11 au 16 Juin 2007 à Lomé, organisé par IGEMA- Afrique (Institut d'innovation en Gestion et Management)	Mme AMEGAN Adjoa Dzigbodi
4	Séminaires des Directeurs Financiers sur <<Diagnostic, Evaluation et Financement du Développement de l'Entreprise>>	Du 25 juin au 06 juillet 2007 à Dakar, organisé par le Groupe Agence Française de Développement	Mr NYAKU Komla Atsitsogboe
5	La fonction environnement dans les entreprises d'électricité	Du 03 au 07 septembre 2007 à Lomé, organisé par le SIFEE	Mr TIEM Bolidja et NEGBEGBLE Yawovi
6	La législation Communautaire de concurrence de l'UEMOA	Du 29 Octobre au 02 Novembre 2007 à Lomé, Organisé par CNUCED - UEMOA	Mr NYAKU Komla A. et Mme BATABA-AGAMAH Abidé
7	Réunion des experts du comité de suivi de la mise en œuvre du projet de régulation régionale du secteur électrique ouest africain et du Livre Blanc pour l'accès à l'énergie	Du 12 au 16 Novembre 2007 à Lomé, organisé par la CEDEAO	Mr TIEM Bolidja et BATABA-AGAMAH Abidé
8	Efficacité Énergétique dans l'industrie	Du 10 au 15 Décembre 2007 à Yaoundé, organisé par l'IEPF	NEGBEGBLE Yawovi

## 3. Activités financières

### 3.1 Bilan

Le bilan, à la fin de l'exercice 2007, est arrêté en actif et en passif à la somme de 1 383 940 823 FCFA.

Tableau 2 : Résumé du bilan de l'exercice 2007.

Désignation	Montant 2007	Montant 2006
<b>ACTIF</b>		
Immobilisations incorporelles	12 416 406	12 263 006
Immobilisations corporelles	712 527 285	276 397 510
Immobilisations financières	0	114 022 520
Avances et acomptes	376 749 059	376 959 059
Autres créances	177 409 787	90 113 477
Trésorerie - actif	188 216 915	343 941 699
<b>Total actif</b>	<b>1 467 319 452</b>	<b>1 213 697 271</b>
Amortissements/Provisions	<83 378 629>	<76 900 297>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>1 383 940 823</b>	<b>1 136 796 974</b>
<b>PASSIF</b>		
Réserves libres	600 000 000	600 000 000
Report à nouveau	441 996 786	341 677 031
Résultat net de l'exercice	163 597 583	130 319 755
Dettes fournisseurs – fiscales - sociales et autres	148 346 454	64 800 188
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 383 940 823</b>	<b>1 136 796 974</b>

### 3.2 Compte de résultat

Le montant total des produits des activités ordinaires s'élève à **370.867.459 FCFA** et est constitué :

- de la redevance payée par la CEET pour 350.000.000 de FCFA ;
- des revenus financiers provenant des dépôts à terme qui s'élèvent à 10.053.137 FCFA;
- d'une reprise de charges provisionnées sur congés 2005 pour 10.814.322 FCFA.

Les produits H.A.O. s'élèvent à 98.826 FCFA et représentent la valeur nette comptable des immobilisations transférées en charges.

Le montant total des produits s'élève donc à 370. 966. 285 FCFA.

Les charges des activités ordinaires s'élèvent à **203.972.825 FCFA** et se répartissent comme suit :

Désignation	Montant (FCFA)	
	2007	2006
• Achats	13 220 582	11 539 161
• Transports	5 538 935	17 932 918
• Services extérieurs	68 856 467	87 025 627
• Impôts et Taxes	88 500	285 990
• Autres charges	7 523 819	7 302 013
• Charges de personnel	91 201 338	86 015 021
• Dotations aux amortissements et Provisions	17 543 184	27 493 623
• <b>TOTAL</b>	<b>203 972 825</b>	<b>237 594 353</b>

Les charges H.A.O. s'élèvent à 3 395 877 FCFA et représentent la différence entre la valeur d'origine des immobilisations mises au rebut à la fin 2007 et les amortissements cumulés pratiqués sur lesdites immobilisations.

Le montant total des charges est donc de 207 368 702 FCFA.

L'activité ordinaire fait ressortir des produits de 370.867.459 FCFA et des charges de 203 972 825 FCFA ; soit un excédent des activités ordinaires (Produits – Charges) de **166 894 634 FCFA** pour l'exercice 2007.

L'activité H.A.O. présente un résultat de **(3 297 051 FCFA)**.

Il résulte de cette analyse que le résultat net de l'exercice 2007 (total produits - total charges) s'élève à **163 597 583 FCFA**.

### III. BILAN DES ACTIVITES DES OPERATEURS

#### A. LA COMMUNAUTE ELECTRIQUE DU BENIN (CEB)

##### Approvisionnement

La demande du réseau de la CEB a baissé de 2.91% par rapport à 2006, passant de **1388** à **1349 GWh** en 2007. La puissance moyenne correspondante appelée a été donc de **154 MW** et la pointe maximale instantanée de **227 MW**.

L'énergie appelée par le Togo s'est élevée à **660 GWh**. Ce qui correspond à une puissance moyenne appelée de **75 MW**. La pointe maximale instantanée enregistrée sur le réseau interconnecté sud togolais a été de **130 MW** et la pointe quart horaire de **125 MW**.

Le parc de production de la CEB n'a pas varié. Les moyens propres de production de la CEB sont constitués de deux turbines à gaz à Cotonou et à Lomé, et de la centrale hydro-électrique de Nangbéto. Le tableau suivant donne le détail du parc et l'évolution de la production entre 2002 et 2007.

Tableau 3 : Evolution de la production de CEB de 2002 à 2007

Centrale	Type	Puissance Installée (MW)	Puissance Disponible (MW)	Energie produite (GWh)					
				2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nangbéto	Hydraulique	65	40	166	236	157	144	172.5	180
TAG LPO	Thermique	25	20	28	14	59	62	53.2	
TAG CVE	Thermique	25	20	55	66	10	66	40.5	
<b>Total</b>		<b>115</b>	<b>80</b>	<b>249</b>	<b>316</b>	<b>226</b>	<b>272</b>	<b>266.2</b>	<b>275</b>

Source : Rapports d'activité CEB

La puissance disponible de la CEB couvre 35,2% de sa pointe en 2007 contre 36.1% en 2006.

Les achats d'énergie de la CEB s'élèvent à 1071GWh en 2007 contre 1122 GWh en 2006, et se décomposent en achats locaux (64 GWh) et importations (1007 GWh). Ces importations proviennent de la Volta River Authority (VRA), 21,21%, de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), 22,22% et de la TCN (56,58%).

Les importations ont couvert 78,85% de la demande du réseau de la CEB en 2007 et les achats locaux 4,93% contre respectivement 73,85% et 6,97% en 2006.

Les importations en provenance de la VRA et la CIE ont fortement diminué en raison des restrictions des fournisseurs dues à la crise énergétique que connaît la sous-région ouest africaine.

Les achats locaux de la CEB au Togo se résument à l'énergie additionnelle, c'est-à-dire l'énergie produite par le Distributeur, sur demande du fournisseur historique, lorsque les approvisionnements de ce dernier ne lui permettent pas de couvrir le volume contractuel.

Le tableau 4 résume l'évolution de l'approvisionnement de la CEB en énergie électrique de 2001 à 2007.

Tableau 4 : Evolution de l'approvisionnement en énergie (en GWh) de la CEB de 2001 à 2007

		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Taux, % 2007/2006
<b>Achats</b>	VRA	302	611	620	662	634.9	750.5	214	-250
	CIE	577	233	270	389	414.6	272.4	224	-21,61
	NIGELEC	-	-	-	-	1.5	2.3	2	-15
	TCN							570	100
	Locaux			32	36	40	96.8	64	-51,25
	<b>Total achat</b>	<b>879</b>	<b>844</b>	<b>922</b>	<b>1087</b>	<b>1091</b>	<b>1122</b>	<b>1074</b>	<b>-4,47</b>
<b>Production</b>	Nangbéto	92	166	236	157	144	172.5	180	4,17
	TAG Lomé	34	28	14	59	62	53.2		
	TAG Cotonou	29	55	66	10	66	40.5	95	
	<b>Total production</b>	<b>155</b>	<b>249</b>	<b>316</b>	<b>226</b>	<b>272</b>	<b>266.2</b>	<b>275</b>	<b>3,2</b>
<b>TOTAL APPROVISIONNEMENT</b>		<b>1034</b>	<b>1093</b>	<b>1238</b>	<b>1313</b>	<b>1363</b>	<b>1388.2</b>	<b>1349</b>	<b>-2,91</b>

Source : Rapports d'activité CEB

### La commercialisation

Les clients de la CEB au Togo sont la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET), International Fertilizer Group (IFG) et West African Cement (WACEM). La CEB a livré à ces trois clients **660 GWh** en 2007 soit 51% de ses ventes totales. Les ventes au Togo ont progressé de **2,26%** par rapport à l'exercice 2006 où elles étaient de **645 GWh**.

Tableau 5 : Répartition des ventes d'énergie en kWh par la CEB de 2002 à 2007

<i>Clients</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	Taux %
CEET	409 628 520	430 741 963	468 985 619	484 542 140	501 734 308	522 466 119	4,13
WACEM	95 147 000	109 698 000	110 449 000	115 206 000	105 897 000	106 142 000	0,23
SNPT(ex IFG)	16 577 000	46 060 000	46 290 000	44 660 000	37 317 000	31 212 521	-16,36
Electro Togo		871 050	576 136	390 000	282 615		
Total	521 352 520	<b>590 371 013</b>	<b>626 300 755</b>	<b>644 408 140</b>	645 230 923	<b>659 820 640</b>	<b>2,26</b>

Source : Rapports d'activité CEB

Le rythme de croissance de la consommation nationale s'est rehaussé en 2007 passant de 0,13% à 2,26% en dépit des restrictions de fourniture.

### Les projets de développement

Deux importants projets de développement ont été mis en service par la CEB et un troisième en instance en ce qui concerne le Togo.

- L'interconnexion Nord Togo : ce projet consiste en la construction d'une ligne 161 kV entre Atakpamé et Kara, l'extension du poste d'Atakpamé et la construction du poste de Kara. La mise en service a été effectuée en juin 2007. Ce projet a un complément qui devra permettre d'étendre la ligne de Dapaong jusqu'à la ville de Mango. Ce complément qui devait être financé par une partie de l'emprunt obligataire n'a pu être exécuté.

A long terme la CEB prévoit boucler Mango et Kara et réaliser ainsi une dorsale nord - sud en 161 kV.

- L'interconnexion CEB –TCN : Ce projet consiste en la construction d'une ligne 330kV entre Sakété au Bénin et Ikéja au Nigéria et de bénéficier ainsi de l'énergie produite par la NEPA.
- Le barrage d'Adjarala : il s'agit de la construction d'un barrage hydroélectrique d'un productible de 366 GWh sur le fleuve Mono en aval du barrage de Nangbéto.

### **Autres Projets**

Il existe également au niveau de la CEB les projets ci-après :

- Construction d'un troisième poste de livraison à Lomé ;
- Construction d'un poste de livraison à Sokodé ;
- Réhabilitation de la ligne double terre Lomé-Aflao - Lomé-Port ;
- Réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Nangbéto ;
- Réhabilitation et modernisation du dispatching ;
- Electrification de Mandouri par une ligne 63 kV ;
- Construction de la ligne Lomé-Atakpamé ;
- Alimentation de Badou, Danyi, Nyitoe, Nyive, Wodome, Batoume à partir de la frontière Togo-Ghana ;
- Construction de la liaison Tchamba-Bassila (Bénin) ;
- Construction de la liaison Agbanakin – Djeta – Grand-Popo



## B. LA COMPAGNIE ENERGIE ELECTRIQUE DU TOGO (CEET)

### Approvisionnement

La Compagnie Energie Electrique du Togo a livré sur son réseau 556 GWh contre 549 GWh en 2006.

Les achats à la CEB ont couvert 93% de l'énergie appelée. Les 7% restants ont été produits par la CEET qui dispose d'une centrale hydraulique à Kpimé et des centrales thermiques composées de groupes diesels.

Le réseau interconnecté nord et la région sud du Togo sont alimentés par le réseau de la CEB. Les centrales de Kara et de Sokodé qui alimentées par le réseau de la CEB. Les centrales de Kara et de Sokodé qui alimentait les grandes villes du nord Togo (réseau interconnecté nord), à l'exception de Mango, ont été mises à l'arrêt depuis la mise en service de la ligne 161 kV Atakpamé-Kara. Quatorze petites localités sont alimentées par de petites centrales isolées dont les puissances installées varient entre 40 et 300kVA. Ces petites centrales tournent 12h/24h.

L'année 2007 a été marquée par une baisse de 41,48% de la production brute de la CEET qui est passée de 71 GWh en 2006 à 42 GWh.

Les achats d'énergie ont connu en 2007 une augmentation de 7,55%, passant de 480 GWh à 556 GWh pour un montant de 25,8 milliards de francs CFA.

### La Distribution

Le système de distribution se caractérise par des lignes triphasées sans neutre distribué en moyenne tension et avec neutre distribué en basse tension. Les tensions de distribution sont :

- en basse tension : 400/230 V ;
- en moyenne tension : 5500 V, 20 000 V et 33 000 V ;

Tableau 6 : évolution de la longueur du réseau de 2002 à 2007

Longueur de réseau (km)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Réseau BT</b>		2338	2401	*nd	nd	2568	2608
	<b>Urbain</b>	902	912	nd	nd	913	927
<b>Réseau MT</b>	<b>Inter urbain</b>	765	765	765	765	765	765

Source : CEET

\*nd - non disponible

Les données sur le rendement du réseau ne sont pas disponibles. En effet, le système d'information du distributeur ne permet pas de dissocier les pertes techniques des pertes commerciales. Les pertes globales sont déduites de l'énergie livrée sur le réseau (production nette + achats) et de l'énergie vendue. L'évolution de ce paramètre au cours de ces six dernières années se présente comme suit :

Tableau7 : Evolution du rendement du réseau de 2001 à 2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Rendement %</b>	80,67	82,73	81,47	82,38	81,94	81,58	78,29

Source : CEET

Depuis 2005, le rendement du réseau ne cesse de se dégrader. Le manque d'investissement dans le renforcement, la réhabilitation et l'extension des ouvrages de distribution sont la principale cause. Des efforts devront être faits dans la lutte contre les fraudes car le cas spécifique de l'exercice 2007 dénote des fraudes massives.

### La commercialisation

Les ventes d'énergie de la Compagnie Energie Electrique du Togo se sont élevées à 435 GWh pour un montant de 37,6 milliards de francs CFA. Les ventes ont donc connu une baisse de 1,06% en 2007.

Le tableau 8 présente l'évolution des ventes d'énergie du distributeur de 2003 à 2007.

Tableau8 : Evolution des ventes d'énergie du distributeur de 2003 à 2007

		2003	2004	2005	2006	2007
Ventes BT	kW	209 611 797	239 736 334	245 493 020	262 306 685	259 911 767
	FCFA	19 366 408 484	22 100 388 519	22 190 117 290	24 302 055 861	24 230 607 995
	Tarif moyen	92. 4 F/kWh	92.2 F/kWh	90.39 F/kWh	92,65 F/kWh	93,23 F/kWh
Ventes MT	kWh	169 737 655	181 504 122	186 677 342	185 721 887	175 149 525
	FCFA	12 873 733 759	13 642 211 915	13 957 355 261	13 734 265 485	13 403 080 531
	Tarif moyen	75.8 F/kWh	75.2 F/kWh	74.77 F/kWh	73,95 F/kWh	76,52 F/kWh
Ventes MT + BT	kWh	379 349 462	421 240 456	432 186 322	448 028 572	435 061 292
	FCFA	32 240 142 243	35 742 600 434	36 145 472 551	38 036 321 346	37 633 688 526

Source : CEET

Le parc des abonnés s'est accru de 5,21% en 2007 contre 6.68% en 2006 passant de 133 931 à 140 905 abonnés.

Le taux d'encaissement est de 87,48% sur la clientèle privée et assimilés et de 22,33% pour l'administration. Au niveau des privés et assimilés, ce taux a connu une amélioration par rapport à 2006 (84,96%). Par contre, le recouvrement au niveau de l'administration s'est fortement dégradé (44,74% en 2006).

Des mesures idoines doivent donc être prises pour remédier à cette baisse de taux d'encaissement qui a des conséquences néfastes sur la trésorerie.

### **Qualité de service**

En termes de qualité de service, pour l'année 2007, l'activité du distributeur a été perturbée par le délestage. Le temps moyen de coupures suite aux déclenchements des départs MT s'est dégradé en 2007, passant d'une heure en 2006 à 3,2 heures en 2007.

## IV. ANNEXE

### Annexe 1 : Tarif de vente de l'électricité

#### Tarifs de la CEB

Client CEET : Tarif unique 50 F/kWh

Clients WACEM et IFG/OTP : Tarif unique 54 F/kWh

#### Tarifs CEET

Les tarifs applicables sont fixés par le décret n°2002-075/PR du 12 juillet 2002. Ils sont résumés dans les tableaux ci-après.

#### Tarif Basse Tension

	Catégories	Redevance Puissance	Location Compteur	Entretien Branchement	Energie [F/kWh]		
					Tr. S.	Tr. 1	Tr. 2
Domestique	PS < 2,2 kVA	200	500 F/mois	500 F/mois	60	75	91
	PS > 2,2 kVA	F/KVA/mois			-	75	91
Professionnel	Unique	1200			-	76	91
Eclairage Public	Unique	1500			90		

Tr. S. : Tranche sociale

Tr. 1: Tranche 1

Tr. 2 : Tranche 2

#### Tarif Moyenne Tension

Catégories	Redevance Puissance	Entretien Compteur	Entretien Branchement	Energie [F/kWh]			
				HC	HPI	HPo	Tr. U
PS ≤ 500 kVA	1800 F/KVA/mois	4500 F/mois	5000 F/mois	55	67	75	69
500 kVA < PS ≤ 1000 kVA				55	62	73	67
PS > 1000 kVA				52	60	72	65
Zone Franche				52			

Pour tous les clients Moyenne Tension l'énergie réactive n'est pas facturée pour un facteur de puissance (Cos Ø) supérieur ou égal à 0,92.

Pour des valeurs de facteur de puissance inférieures à 0,92, l'énergie réactive est facturée au tarif heures creuses.

- Les périodes de tarification sont définies comme suit:
  - Heures pleines [HPI] : de 06 heures à 18 heures
  - Heures de pointe [HPo]: de 18 heures à 23 heures
  - Heures creuses [HC] : de 23 heures à 06 heures
- Les clients ne disposant pas de compteurs à triple tarif sont facturés au tarif unique [Tr. U].

## Annexe 2 : Carte électrique du Togo

